

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	06
Suffrages exprimés	08

12 septembre 2022	10 h 00
-------------------	---------

Membres présents	M HUET Jean-Yves, Mme DUFOUR Michèle, Mme POUGET Marie-Laure, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme CECCHINATO Michèle, M DAMOULAKIS Patrick
Membres représentés	Mme BOTTERO Corinne (pouvoir à Mme BOTTERO Anne-Marie) Mme SIMON Marie-Hélène (pouvoir à Mme DUFOUR Michèle)
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michèle DUFOUR

Date de la convocation	5 septembre 2022
-------------------------------	------------------

ORDRE DU JOUR

1. Aide sociale facultative [REDACTED]
2. Aide sociale facultative [REDACTED]
3. Acceptation de dons

DELIBERATION N° 1 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE à [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Madame [REDACTED] en couple avec trois enfants à charge. Madame [REDACTED] est actuellement au chômage et le couple a un crédit sur l'achat de la maison. Cette personne a à payer une facture importante d'électricité car la maison est mal isolée. Le montant s'élève à 1 932 euros. Ils ont à payer une mensualité de 500 euros d'électricité, ce qui correspond au total : mensualités normales plus le rappel de 1932 euros à payer sur 7 mois.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'accorder une aide exceptionnelle à cette personne afin de lui permettre de régler cette facture,

Madame Michèle DUFOUR : Considérant la situation précaire de [REDACTED], qui doit payer une facture d'électricité importante, on peut l'aider à hauteur de 500 €.

Vote : unanimité des voix

DELIBERATION N° 2 : AIDE SOCIALE FACULTATIVE à [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Considérant la situation précaire de [REDACTED], vivant seule, sans enfant, et ne bénéficiant d'aucune aide. Cette personne a des difficultés à payer un mois de loyer, de 350,00 euros.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'accorder une aide exceptionnelle à cette personne afin de lui permettre de régler un mois de loyer,

Madame Michèle DUFOUR : Considérant la situation précaire de [REDACTED], vivant seule, qui a des difficultés à payer son loyer d'un montant de 350 euros, on peut l'aider à hauteur de 200 euros.

Vote : unanimité des voix

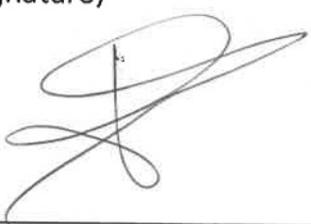
DELIBERATION N° 3 : ACCEPTATIONS ET VERSEMENTS DE DON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;
Madame la vice-présidente informe le Conseil d'Administration, qu'elle a reçu de la part d'un bienfaiteur, le don suivant :
██████████ : 20.00 €
██████████ : 150.00 €
TOTAL : 170.00 €
Le CCAS remercie les donateurs pour leur contribution financière destinée à l'aide des personnes les plus démunies de la Commune.
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est en conséquence sollicité afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné. Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter et d'imputer les dons d'une valeur totale de 170.00 € à l'article 7713.

Madame Michèle DUFOUR : nous avons reçu divers dons
Mme ██████████ : 20.00 €
M ██████████ : 150.00 €
TOTAL 170.00 €

Vote : unanimité des voix

Fin de la séance à 11 heures 00.

Mme la Vice-Présidente, Mme Michèle DUFOUR	M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)
(signature)	Mme Michèle DUFOUR
	(signature(s)) 